

## Appel à candidatures :

Un nouveau projet de logement inclusif et solidaire comprenant des personnes en situation de handicap et des personnes valides ouvrira ses portes en 2021 à Schaerbeek.

### Quel public ?

- Des ménages comprenant une ou plusieurs personnes en situation de handicap
- Des personnes isolées en situation de handicap
- Des candidats souhaitant vivre une expérience de vie communautaire au sein d'un appartement solidaire
- Et motivées à participer activement à une expérience solidaire de voisinage au sein d'un habitat solidaire et inclusif.



Logement Solidaire et inclusif  
Schaerbeek

La priorité sera donnée aux personnes avec un handicap moteur (12 à 14 places) pour lesquelles l'accès à un logement adapté est justifié.

### Quel est le projet ?

Un projet de logement inclusif et solidaire comprenant les caractéristiques suivantes

**Le bâtiment** est situé au cœur du quartier Helmet à Schaerbeek, à proximité des commerces et transports en commun. Le bâtiment sera accessible à l'été 2021. Le bâtiment comprend 27 appartements. Environ 6 appartements studios, 6 appartements 3 chambres et 3 appartements deux chambres (à confirmer) seront adaptés. Nous souhaitons aussi proposer un logement solidaire (3 personnes isolées).

**Une mixité** entre habitants plus et moins valides et une dimension interculturelle

**Une dynamique solidaire, inclusive et participative** dès la sélection des candidats

**Un service inclusif** ayant pour objectif de contribuer à l'autonomie de la personne en situation de handicap et en fonction de leurs besoins par :

- l'élaboration puis la mise en œuvre d'un projet de logement inclusif, auquel la personne en situation de handicap sera associée;
- le soutien, au sein du logement inclusif, d'une dynamique collective à laquelle participe la personne en situation de handicap selon ses capacités;
- une guidance psychosociale, budgétaire ou administrative de la personne en situation de handicap dans la gestion de son logement;
- la promotion et la coordination de l'intervention des services extérieurs, notamment les services d'aide à domicile, pour le soutien dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

- le développement d'actions communautaires permettant davantage de lien social avec le quartier et l'environnement proche de la personne en situation de handicap.
- la mise à disposition d'espaces communs prévus pour organiser des activités communes ou permettre une mutualisation de certains besoins.



Les logements seront mis en location par l'agence immobilière de Schaerbeek aux loyers suivants

- Environ 428 euros pour les studios
- Environ 694 euros pour les appartements trois chambres
  - + charges individuelles
- + charges communes (montant inconnu à l'heure actuelle)

## Comment déposer sa candidature ?

Les candidats répondant à l'ensemble des critères d'admission (voir ci-dessous) sont invités à se manifester au plus vite et **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mars 2020 en vue de s'inscrire à une séance d'information obligatoire organisée dans les jours suivants.** Chaque famille ou candidat devra être représentée par un membre adulte composant le ménage (ou la personne elle-même en cas de candidature en tant que personne isolée).

Une sélection sera réalisée sur base des critères d'admission (voir ci-dessous). Suivra un dossier de candidature et la participation à des rencontres collectives et entretiens individuels pour les personnes présélectionnées jusqu'à composition du groupe définitif.



Benoît Gérard

0472 94 18 21

[inforiga@lestof.be](mailto:inforiga@lestof.be)



## Quels critères d'admission ?

**Attention ! l'ensemble des critères d'admission doivent être remplis !**

N°	Critère
1	Le ménage comprend une ou plusieurs PSH qui est inscrite chez <b>Phare</b> / la PSH est inscrite chez Phare <b>ou</b> entre dans les conditions pour s'y inscrire et s'engage à le faire dans un cours de 6 mois après la présélection
2	Dans le cas où le logement de la PSH nécessite des adaptations spécifiques, le candidat est dans les conditions pour demander les aides requises au Service Phare ou dispose de matériel qu'il peut replacer dans un futur logement (les demandes n'ont pas été introduites dans le cadre d'un autre logement au cours de la même « tranche de vie » (avant 18 ans, après 18 ans)
3	Etre inscrit dans une <b>mutuelle</b> ou être prêt à le devenir dans les mois à venir.
4	La personne ou le ménage candidat entre dans les conditions d'accès à une <b>agence immobilière sociale</b> (et des logements sociaux) voir annexe
5	La personne ou le ménage candidat est domicilié sur le territoire de la <b>Région de Bruxelles-Capitale</b> .
6	Le nombre de membres du ménage prévu comme habitants réguliers correspond à la <b>taille des logements</b> et ne dépasse pas les seuils d'occupation des AIS
7	Au moins un adulte directement lié à la candidature a participé à une <b>séance d'information obligatoire</b>
8	Avoir exposé ses motivations et ses attentes dans la zone prévue du dossier
9	Etre prêt à participer à des réunions en vue de définir le projet essentiellement au niveau de ses valeurs et ses règles de vivre ensemble, et de participer à des entretiens.
10	Le candidat/le ménage s'engage à faire tout son possible pour être présent à la réunion mensuelle des habitants (environ 1.5 heures)
11	Le candidat/le ménage est disposé à consacrer en moyenne au moins <u>2 heures par mois</u> de son temps dans des activités collectives et solidaires une fois le projet mis en place.
12	Pour les personnes isolées : fournir les coordonnées d'une personne de référence à contacter en cas de problème
13	Pour les personnes isolées : fournir une évaluation de l'autonomie remplie par un médecin généraliste ou tout autre professionnel habilité.
14	Le candidat rentre son dossier complet avant la date butoir figurant sur le dossier.

### a) pour les studios et pour une chambre en collocation

15	Avoir 18 ans accomplis en janvier 2021
16	Si la personne handicapée est une personne isolée elle est en mesure d'exprimer une demande construite et d'interagir avec autrui

Ce projet est réalisé en collaboration avec :



## Annexe : Conditions d'admission logement social et AIS<sup>1</sup>

Pour vous inscrire à un logement social en Région de Bruxelles-Capitale, **5 conditions** sont nécessaires.

### 1. Condition de propriété

Pour faire une demande de logement social, vous ne pouvez pas, ni personne d'autre au sein de votre ménage, être propriétaire d'un bien immobilier, que ce soit en pleine propriété, en usufruit ou en emphytéose, sauf cas exceptionnel accepté par la SISP.

Si le candidat fait une fausse déclaration, sa demande sera radiée, c'est-à-dire annulée.

### 2. Condition de revenus

Pour que votre inscription soit validée, les revenus de votre ménage ne peuvent pas dépasser les plafonds d'admission.

Par ailleurs, si vous demandez un logement social l'année avant de partir à la retraite, cette condition de revenus n'est pas prise en compte.

Les **revenus de chaque personne** partageant une même demande sont **additionnés**, sauf ceux des enfants à charge.

### Quels sont les plafonds d'admission ?

Les revenus nets imposables de votre ménage ne peuvent pas dépasser un plafond de :

- **23.283,17 euros\***, pour une personne vivant seule
- **25.870,20 euros\***, pour un ménage disposant d'un seul revenu
- **29.565,98 euros\***, pour un ménage avec plusieurs revenus

Ces revenus sont augmentés de :

- **2.217,44 euros** pour chaque enfant à charge.

Un enfant à charge reconnu handicapé = 2 enfants à charge

- **4.434,89 euros** pour une personne majeure reconnue handicapée

Cette condition de revenus ne doit pas être remplie pour le membre du ménage qui introduit sa demande pendant l'année qui précède celle de la mise à la retraite. Dans certaines sociétés, les revenus peuvent être supérieurs de 3.695,78 € à ceux mentionnés ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Source : <http://www.slr.birisnet.be/fr/particulier/louer-un-logement/logement-social/candidats-locataires/conditions-dadmission>

\*Les montants qui sont communiqués sont les montants de revenus maxima pour un ménage candidat locataire en 2020

[Vous souhaitez consulter les montants des revenus applicables pour une autre année.](#)

### Comment justifier ses revenus ?

Les revenus pris en compte sont, en principe, les revenus de l'année de référence : c'est-à-dire pour **2020** vos revenus de l'année **2017**.

Votre **avertissement extrait de rôle** de l'année de référence vous permettra de justifier les revenus de votre ménage.

Toutefois lorsqu'au moment de la demande, les revenus du ménage ont diminué par rapport à ceux de l'année de référence, les revenus actuels sont pris en compte. Vous pouvez donc également communiquer vos revenus actuels.

### 3. Condition de séjour

Pour demander un logement social, vous ou au moins un des membres du ménage doit être **inscrit dans le registre de la population** ou au **registre des étrangers** d'une commune en Belgique.



**Attention ! Cela ne peut pas être un enfant à charge.**

Si personne dans votre ménage ne remplit cette condition, il vous est possible d'obtenir vos droits en terme d'ancienneté en introduisant une demande auprès d'une SISF.

Pour cela, il faut pouvoir prouver être dans l'une de ces **5 situations** :

1. être en possession d'une **attestation d'immatriculation** ;
2. avoir reçu un **ordre de quitter le territoire non échu ou prorogé** ;
3. être en possession d'une **déclaration d'arrivée non échue** telle que prévue à l'annexe 3 délivrée en vertu de la loi du 15/12/1980 ;
4. être en possession d'un **document spécial de séjour** tel que prévu à l'annexe 35 délivrée en vertu de la loi du 15/12/1980 ;
5. pouvoir prouver l'introduction devant le Conseil d'État d'un **recours contre une mesure d'éloignement du territoire** prise sur base de la loi du 15/12/1980.

### 4. Absence de contentieux

Si vous avez déjà été locataire d'un logement social et que vous souhaitez vous inscrire à nouveau dans une SISF, vous devez avoir rempli toutes vos obligations : paiement du loyer, paiement des charges, respect des lieux, etc.

### 5. Une seule inscription par membre du ménage

Vous ne pouvez effectuer de demande de logement qu'en tant que membre d'un seul ménage. De plus, il est interdit de déposer un dossier d'inscription dans plusieurs [SISF](#) de la Région de Bruxelles-Capitale.